

Arrêté n° 2062 MEF/DBF du 16 février 2024 portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant auprès de la régie de recettes de la direction des affaires foncières (antenne de Uturoa, Raiatea)

(NOR : DBF24501176AM)

Paru in extenso au journal officiel n°16 N du 23/02/2024 à la page 2297 dans la partie Ministère de l'économie, du budget et des finances

Version en vigueur au 23/02/2024

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;
Vu l'arrêté n° 855 CM du 7 juin 2023 portant nomination de Mme Sandra SHAN SEI FAN en qualité de directrice du budget et des finances ;
Vu l'arrêté n° 11723 MEF du 27 novembre 2023 portant délégation de signature à Mme Sandra SHAN SEI FAN, directrice du budget et des finances ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le code pénal et le code des juridictions financières tels qu'étendus et adaptés en Polynésie française ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et les taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services territoriaux ou des budgets des établissements publics territoriaux ;
Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'association française de cautionnement mutuel ;
Vu la délibération n° 97-87 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création de la direction des affaires foncières ;
Vu l'arrêté n° 2532 CM du 18 décembre 2020 modifié portant organisation de la direction des affaires foncières ;
Vu l'arrêté n° 1375 CM du 28 juillet 2022 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction des affaires foncières (antenne de Uturoa-Raiatea) ;
Vu l'arrêté n° 1215 CM du 7 novembre 1991 modifié habilitant les services et établissements publics du territoire à consentir des cessions de photocopies et fixant le tarif de ces cessions ;
Vu l'arrêté n° 919 CM du 3 juillet 2020 modifié fixant les tarifs de cession des documents cadastraux et fichiers numériques et le tarif de l'accès à la consultation des informations cadastrales de la direction des affaires foncières ;
Vu l'arrêté n° 1677 CM du 24 novembre 2014 fixant les tarifs des cessions de documents et d'informations délivrés par la division de l'assistance aux particuliers - section recherches généalogiques de la direction des affaires foncières ;
Vu la lettre n° 2703 VP/DAF du 29 janvier 2024 de la directrice des affaires foncières ;
Vu l'accord écrit de Mme Christelle JOUSSIN épouse SALDUCCI en date du 6 février 2024 pour exercer les fonctions de régisseur ;
Vu l'accord écrit de Mme Marie-Jeanne PUHETINI épouse TEHOIRI en date du 8 février 2024 pour exercer les fonctions de mandataire suppléant ;
Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 14 février 2024,

Arrête :

Article 1er

Mme Christelle JOUSSIN épouse SALDUCCI est nommée régisseur de la régie de recettes de la direction des affaires foncières (antenne de Uturoa, Raiatea) avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christelle JOUSSIN épouse SALDUCCI est remplacée par Mme Marie-Jeanne PUHETINI épouse TEHOIRI, mandataire suppléant.

Art. 3

Le régisseur est assujéti au cautionnement de 300 euros conformément à la réglementation en vigueur et devra verser la somme entre les mains du payeur de Polynésie française avant d'entrer en fonction ou obtenir son

affiliation à l'association française de cautionnement mutuel.

Art. 4

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé par référence à la réglementation territoriale.

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé par référence à la réglementation territoriale pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Art. 5

Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'ils ont effectués.

Art. 6

Le régisseur et le mandataire suppléant ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par les articles 432-10, 433-4, 433-12, 441-2 et 441-4 du code pénal ainsi qu'aux amendes prévues par les articles L. 272-36 et L. 272-37 du code des juridictions financières.

Art. 7

Le régisseur et le mandataire suppléant devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs pièces justificatives de recettes aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 8

Le régisseur et le mandataire suppléant s'obligeront à établir un procès-verbal chaque fois qu'il y aura remise entre eux de la caisse, des valeurs et des justifications.

Art. 9

L'arrêté n° 9662 MEF/DBF du 8 septembre 2022 portant nomination d'un régisseur et de deux mandataires suppléants auprès de la régie de recettes de la direction des affaires foncières (antenne de Uturoa, Raiatea) est abrogé.

Art. 10

La directrice des affaires foncières et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 février 2024.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint du budget
et des finances,
Jérôme YANSAUD.